



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf, le 23 janvier 2020 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	14
Nombre de conseillers municipaux représentés :	1
Nombre de conseillers municipaux absents :	12
Nombre de votants :	15
Date d'envoi de la convocation :	17 janvier 2020
Ordre du jour affiché le :	17 janvier 2020

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : ROUX Jean-Pierre donne procuration à FOSSE Didier ;

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, FROGER Geneviève, ALLHEILLY Pierre, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : *Françoise FESTOU*

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 décembre 2020 (à l'unanimité).

1 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation : budget principal 2020 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2019 (budget primitif + DM) :

1 623 266.50 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) / 103 941.50 €

CH 21 / 810 105 €

CH 23 / 709 220 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **405 816.62 €** soit (1 623 266.50 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Désignation	Imputation	Fonction - opération	Montant TTC
Chapitre 21 - immobilisation corporelles			
Réfrigérateur école maternelle	c/2188	F211	350
Vaisselle restaurant scolaire	c/2188	F251	2680
Acquisition d'un meuble Salad'bar pour le restaurant scolaire	c/2188	F251	4500
Acquisition d'une armoire positive - Restaurant scolaire	c/2188	F251	3300
Fourniture et pose d'un portail - Stade municipal	c/2135	F810	3700
Acquisition d'un camion benne + benne caisson aspirateur	c/2182	F810 – op43	47000
Fourniture et pose d'un portillon stade	c/2135	F810	950
Eclairage maison des associations + éclairage vestiaire	c/21538	F810	3500
Acquisition d'une machine à nettoyer filtre Gluton	c/2188	F810 – op43	1600
Installation d'une climatisation - salle préparation froide cantine	c/2135	F251	2400
Remplacement de portes de classe école élémentaire	c/2135	F211	1000
Acquisition d'un terminal – badgeuse gestion du temps –école	c/2183	F251	1200
Petit camion VL – ST	c/2182	F810 – op43	10000
Acquisition de matériel informatique	c/2183	F020	3600
Filets du stade	c/2188	F810	1000
Bancs accessibles	c/2188	F810	1000
Installation d'une gâche électrique – Garderie élémentaire	c/2135	F64	1800
Acquisition de panneaux de signalisation routière	c/2152	F110 – Op36	3500
Remplacement moteur chaudière fioul	c/2135	F810	700
Chapitre 23 - Construction en cours			
Aménagement d'une esplanade du boulo-drome	c/2312	F810 – Op47	50000
Travaux de création et réfection des ouvertures du futur cabinet médical	C2313	F71 – op34	15000
Matériel cabinet médical (SDB, cuisine, clôture)	c/2313	F71 – op34	10000
AD'AP	c/2313	F110 – op36	70000
Chapitre 20 - immobilisation incorporelles - études			
Acquisition de logiciel urbanisme - Dématérialisation	c/205	F020	10866
Elaboration d'un diagnostic du pluvial	c/2031	F020 – op48	26000
MOE halte multimodale + frais d'étude	c/2031	F810 – op49	45000

Soit un total de 320 296 € TTC de dépenses d'investissement

:

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions: Messieurs HADJAZI et SFORZA), le conseil municipal, décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 telles qu'énoncées ci-dessus.

2 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation : budget assainissement collectif 2020 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif 2019 (budget primitif + DM) : 540 208,86 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) /45 000 €

CH 21 / 68 000 €

CH 23/ 427 208.86 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **135 052,21 €** soit (540 208,86 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Etude pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la STEP La Ruol

Coût de l'investissement : 4 500 € (Chapitre 20 – c/203 - fonction 911)

- Acquisition de matériel spécifique d'exploitation

Coût de l'investissement : 6 000 € (Chapitre 21 - c/2156 – Fonction 911)

- Remplacement des canalisations route de Rocharon – Avenant n°2

Coût de l'investissement : 33 000 € (Chapitre 23 - c/2315 – Fonction 911)

- Travaux d'aménagement de la rue des Fours et de la rue du Mas de Fustier - Lot 2

Coût de l'investissement : 59 010 € (Chapitre 23 - c/2315 – Fonction 911)

Soit un total de 102 510 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Messieurs HADJAZI et SFORZA), le conseil municipal décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de

3 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation : budget eau 2020 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2019 (budget primitif + DM) : 436 908.80 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit : CH 20 (HORS 204) /45 000 €

CH 21 / 86 908.80 €

CH 23/ 305 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **109 227.20 €** soit (436 908.80 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition de réducteurs de pression

Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 - c/2156 - fonction 911)

- Travaux d'aménagement de la rue des Fours et de la rue du Mas de Fustier - Lot 2

Coût de l'investissement : 60 940€ (Chapitre 23 - c/2315 – Fonction 911)

Soit un total de 70 940 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Messieurs HADJAZI et SFORZA), le conseil municipal, décide d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2020 telles qu'énoncées ci-dessus.

4 – Autorisation de signature de la convention PAYFIP TITRES : Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier telles que la facturation du Service des Eaux, les redevances d'assainissement et les titres de recette émis par la Commune.

PAYFIP est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré :

- Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération,
- Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP,

5 – Autorisation de signature d'une convention de servitudes pour le réseau d'électricité au profit de la société SAS TDF : le projet de convention de servitude et le plan ci-annexé portant mention du tracé du réseau électrique et réseau filaire de communication électronique en traversée du chemin rural classé au répertoire de voirie n°340 au bénéfice de la parcelle A n°1287, sise quartier La Moutte ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Société par Action Simplifiée (SAS) TDF représentée par Monsieur Jean-Baptiste GEROMINI – Responsable Patrimoine Corse et Côte d'Azur et dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette - 92541 Montrouge Cedex souhaite implanter une antenne de télécommunication sur la parcelle privée cadastrée section A n°1287 sise quartier La Moutte à Puget-Ville.

Le projet nécessite la création d'un réseau électrique ainsi qu'un réseau filaire de connexion aux réseaux de communication électronique permettant d'alimenter et de relier l'antenne de télécommunication. Ces réseaux doivent traverser le chemin rural n°340.

La SAS TDF souhaite bénéficier d'une servitude de passage et d'une servitude de tréfonds pour les réseaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie et des connexions aux réseaux filaires de communication sur la parcelle A n°1287.

La réalisation d'une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice de la SAS TDF n'est pas incompatible avec l'affectation du chemin rural n°340.,

Les frais d'extension du réseau ENEDIS seront à la charge exclusive de la SAS TDF.

L'ensemble des travaux d'entretien et de remise en état de l'assiette du chemin grevé de la servitude de passage et de tréfonds seront à la charge de la SAS TDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage et de tréfonds avec la SAS TDF pour les réseaux nécessaires à l'arrivée de l'énergie et des connexions aux réseaux filaires de communication sur le chemin rural n°340 afin d'alimenter l'antenne de télécommunication que sera installée sur la parcelle A n°1287,

6 – Déclassement d'une bande de terrain rue de la Thèse en vue de son échange : il y a lieu d'annuler la délibération n°2019-110 du 18 décembre 2019 portant échange d'une partie de la parcelle E n°1596 appartenant au domaine public de la Commune.

Le projet de régularisation de voirie et le projet de lotissement doivent être menés à leur terme et qu'il y a lieu de déclasser cette bande de terre d'une superficie de 52m² de la rue de la Thèse afin de l'intégrer au domaine privé de la Commune et permettre ainsi son échange.

Le déclassement de cette bande de terre d'une superficie de 52m² n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue de la Thèse puisqu'il s'agit d'un délaissé de voirie en terre sans utilité particulière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'annulation de la délibération n°2019-110 du 18 décembre 2019 portant échange d'une partie des parcelles cadastrées section E n°1596 et n°1069 dans le cadre de la régularisation de voirie rue de la Thèse et prononce le déclassement de cette bande de terre cadastrée E n°1596 d'une superficie de 52m² et son intégration au domaine privé communal.

7 – Echange d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 1596 et 1069 dans le cadre de la régularisation de voirie rue de la Thèse :

Madame le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section E n°1069 qui a une surface totale de 3361m², appartenant aux consorts PALMIERI, sise rue de la Thèse – Quartier La Planque, a une partie de son assiette (parcelle E n°1069p1 sur le plan ci-annexé) soit une surface de 79m² sur la voie communale.

La parcelle cadastrée section E n°1596 d'une superficie totale de 163m² appartenant à la Commune, sise Rue de la Thèse - Quartier la Planque, a une partie de son assiette sur la voie communale et une partie (parcelle E n°1596p2 sur le plan ci-annexé) soit 52m² hors de l'assiette de la voirie.

Dans le cadre de la régularisation de voirie et d'un projet de lotissement sur la parcelle E n°1069 et E n°1595 appartenant aux consorts PALMIERI, il y a lieu de faire un échange de parcelles suivant le tableau ci-dessous et le plan de géomètre ci-annexé :

PROPRIETAIRES	PARCELLES PRIMITIVES	PARCELLE A ECHANGER A TITRE GRATUIT	PARCELLE A CONSERVER PAR LE PROPRIETAIRE
COMMUNE DE PUGET-VILLE	E N°1596 surface totale: 163m ²	E N°1596 p2 surface: 52m ²	E N°1596 p1 surface: 111m ²
CONSORTS PALMIERI	E N°1069 surface totale: 3361m ²	E N°1069p1 surface: 79m ²	E N°1069p2 surface: 3282m ²

Les propriétaires sont d'accord pour faire un échange des parcelles avec la Commune de Puget-Ville. Les frais de géomètre pour la réalisation du relevé topographique et l'établissement du plan de division et de bornage des nouvelles parcelles à créer seront à la charge des consorts PALMIERI, tout comme les frais d'établissement et de publication de l'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'approuver l'échange à l'amiable et à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n°1596p2 d'une surface de 52m² appartenant à la Commune, aux consorts PALMIERI et de la parcelle cadastrée section E n°1069p1 d'une surface de 79m² appartenant aux consorts PALMIERI, à la Commune

8 – Bilan des opérations foncières 2020 :

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pour chaque exercice budgétaire.

Les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019 sont les suivantes :

Désignation	Date de l'acte	Références cadastrales	Localisation et contenance	Conditions	Montant en Euros	Destination
ACQUISITIONS						
parcelle de terre	18/03/2019	B n°2078 83m ²	Chemin du Grand Vallat	Acquisition à titre onéreux pour régularisation de voirie	800 €	régularisation élargissement de voirie
Remise élevée de deux étages	16/12/2019	C n°574 72m ²	Rue de la Libération	Acquisition à titre onéreux par application du droit de préemption	30 000 €	Création d'un espace commercial partagé
CESSIONS						
parcelle de terre	11/06/2019	B n°2171 33m ²	Rue des Anathys	Cession à titre onéreux à M. TOGNARELLI François	1 540 €	délaissé de terre à intégrer à la propriété de M. TOGNARELLI
SERVITUDES						
Réseau d'eaux usées	13/05/2019	B n°1734	Quartier Font de Gence	Servitude de tréfonds à titre gracieux au bénéfice de la parcelle B n°1734	/	passage réseau d'eaux usées provenant de la parcelle B n°1734
Réseau pluvial communal	13/05/2019	B n°1734	Quartier Font de Gence	Servitude de tréfonds à titre gracieux au bénéfice de la Commune	/	passage réseau pluvial communal sur la parcelle B n°1734

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le bilan 2019 des acquisitions et cessions immobilières.

9 – Information sur les décisions prises par Madame le Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2019/028	<i>Signature d'un marché pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation et de sécurisation de Haute-Ville</i>	Décision d'accepter l'offre de SPS Sud Est, chemin des Espagnets à Martigues (13500) pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour un chantier de niveau 3 avec risque particulier (amiante) et un niveau du CSPS exigé de niveau 1 ou 2 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de sécurisation du site de Haute-Ville pour un montant de 3 885 € HT soit 4 662 € TTC.

<p>2019/029</p>	<p><i>Signature d'un marché pour le renouvellement des assurances de la commune</i></p>	<p>- Décision d'attribuer le lot 1 : « dommages aux biens » à la MAIF, 200 avenue Salvador Allende, CS 90000 à NIORT (79038) pour un montant annuel TTC de 3 482,67 € (taux de 0,3054 – 3 433,20 € sur budget commune, 35,74 € sur le budget eau et 13,73 € sur le budget assainissement).</p> <p>- Décision d'attribuer le lot 2 : « responsabilité civile » à GROUPAMA, Maison de l'Agriculture, Place Chaptal à Montpellier (34261) pour un montant annuel TTC de 7 195,03 € (taux de 0,49 %).</p> <p>- Décision d'attribuer le lot 3 : « flotte automobile » à SMACL, 141 AVENUE Salvador Allende à Niort (79031) pour un montant annuel de 3 617,93 € HT soit 4 439,99 € TTC ainsi que pour la garantie optionnelle d'un montant de 484,88 € TTC.</p> <p>Ces contrats prendront effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de 4 mois.</p>
<p>2020/001</p>	<p><i>Acte de nomination pour la régie prolongée d'avances et de recettes pour la cantine et la garderie périscolaire</i></p>	<p>Décision d'abroger les anciennes décisions de nomination pour cette régie et de nommer un nouveau régisseur, un suppléant et des agents de guichet suite à la réorganisation du service administratif.</p>
<p>2020/002</p>	<p><i>Acte de nomination pour la régie prolongée d'avances et de recettes du Service des Eaux</i></p>	<p>Décision d'abroger les anciennes décisions de nomination pour cette régie et de nommer un nouveau régisseur, un suppléant et des agents de guichet suite à la réorganisation du service administratif.</p>
<p>2020/003</p>	<p><i>Demande de subvention à la Préfecture du Var dans le cadre du DSIL et de la DETR</i></p>	<p>Décision de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réfection de la salle Jean Latour à hauteur de 40 % soit 207 240 € HT sur un montant global de 518 100 € HT.</p> <p>Décision de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le cofinancement le projet de « Rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire LEI CIGALOS » à hauteur de 40 % soit 88 200 € HT sur un montant global de 220 500 € HT.</p>
<p>2020/004</p>	<p><i>Signature du marché n°201983100001100 pour les travaux de réfection des réseaux et de la voirie rue des Fours et de la rue du Mas de Fustier</i></p>	<p>Décision d'accepter les offres de l'entreprise GUINTOLI, rue Jacques Monod – ZI La Pardiguière 83340 Le Luc pour un montant de 215 362,27 € HT soit 258 434,72 € TTC pour le lot n°1 et de 200 180,55 € HT soit 240 216,66 € TTC pour le lot n°2.</p>

Séance levée à 19 h 11